

affiche - le 13-12-2022

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

Aide aux activités extrascolaires pour les enfants de mallemoisson.	1
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	3
Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives	5
Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de réfection de voirie -goudronnage	7
Organisation du temps de travail	9
Convention de prestation du service instructeur de l'application du droit des sols (A.D.S) et des équipements de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	15
Désignation d'un correspondant incendie et secours	17
Motion portant sur les finances locales.	19

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la convocation: 25 novembre 2022	<i>L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants : 15	Représentés : Christophe PIN par Mélanie GAILLARD, Jocelyne OGER par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
Pour : 15	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Isabelle COLLOMP

AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MALLEMOISSON**Rapporteur :** Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal décide de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2022-2023.

Il est décidé de maintenir la somme attribuée pour les aides aux activités extrascolaires à 30€ par enfant.

Les ayants droits sont les enfants de Mallemoisson qui ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans.

Les aides aux activités extra scolaires seront versées sur l'exercice budgétaire 2023, les demandes devront donc être déposées avant le 15/02/2022.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



RF
PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
004-210401105-20221206-DE_2022_024-DE

1

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la convocation: 25 novembre 2022	<i>L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	Représentés: Christophe PIN par Mélanie GAILLARD, Jocelyne OGER par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
Pour: 15	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Isabelle COLLOMP

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**Rapporteur :** Rocca BELLOMO

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Mallemoisson, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Mallemoisson à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

RF PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 004-210401105-20221206-DE_2022_025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Mallemoisson
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



RF
PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
004-210401105-20221206-DE_2022_025-DE

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la convocation: 25 novembre 2022	<i>L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Voteants : 15	Représentés: Christophe PIN par Mélanie GAILLARD, Jocelyne OGER par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
Pour : 15	Excusés:
Contre : 0	Absents:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Isabelle COLLOMP

ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES**Rapporteur** : Isabelle DELAMARE

Le Maire présente à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- *l'informatisation des données ;*
- *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- *le récolement ;*
- *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

RF PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 004-210401105-20221206-DE_2022_026-DE

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le conseil municipal :

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune de Mallemoisson doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/01/2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



RF
PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
004-210401105-20221206-DE_2022_026-DE

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la convocation: 25 novembre 2022
L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Votants: 15
Pour: 15
Contre: 0
Abstentions: 0

Représentés: Christophe PIN par Mélanie GAILLARD, Jocelyne OGER par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX

Excusés:**Absents:****Secrétaire de séance:** Isabelle COLLOMP

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - GOUDRONNAGE

Rapporteur : Rocca BELLOMO

Le Maire,

*présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise COZZI d'un montant de 81 696.00 € H.T pour la réfection de la voirie du lotissement des Cathelières.

*précise que ce montant de 81 696.00 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR, comme suit :

	MONTANT	TAUX
<i>Total</i>	81 696.00 €	100 %
Etat DETR 2023	40 848.00 €	50 %
Autofinancement	40 848.00 €	50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

RF
PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
004-210401105-20221206-DE_2022_027-DE

7

Le Maire Jean-Paul COMTE

